Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215600123-20260403-D20260406-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2026

Commune de BEIGNON
Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes

L'an deux mille vingt-six, le vendredi trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Membres en exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Date de la convocation : 27 mars 2026

PRÉSENTS : HOURMAND Sylvie, WACQUEZ Pierre-Arnaud, LE FORT Sandra, DUVIC Vincent, Cellia BIENVENU, LARGE Patrick, BOUCHARD Olivier, CASTELLO Catherine, DELALANDE Manuella, FEUTELAIS Pierrick, GALODÉ Alexandra, GENTRIC-PÉDRONO Noëla, LABBÉ Pierrick, LANGLOIS Tony, LE CHENADEC Christophe, MALAQUIN Marion, OLIVOT Marina, TERTRAIS Fabien.
ABSENTE EXCUSÉE : MORAND Véronique (pouvoir à Sylvie HOURMAND)
Secrétaire de séance : Cellia BIENVENU

COMMISSION MORBIHAN ÉNERGIES - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS D20260406

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de procéder au vote à main levée. Après délibération, le conseil décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation de ces délégués.

Madame le Maire expose :

Dans le prolongement des élections municipales et intercommunales, Morbihan Énergies, syndicat mixte fermé, va procéder au renouvellement de ses élus.

Notre commune est membre de Morbihan Énergies. À ce titre, le Conseil municipal doit procéder à l'**élection de deux délégués**. Aucun délégué suppléant n'est admis.

Ces deux délégués représenteront la commune au sein du collège électoral de secteur compétent, chargé d'élire les représentants de secteur appelés à siéger au comité syndical de Morbihan Énergies, conformément aux statuts.

Le choix de nos deux délégués :

- doit porter uniquement sur deux membres de notre Conseil municipal.
- ne doit pas porter sur des conseillers municipaux qui sont également des agents employés par Morbihan Énergies ou par une commune morbihannaise.

Il est rappelé que la désignation intervient dans le respect des statuts de Morbihan Énergies et de la législation en vigueur, notamment des dispositions relatives aux incompatibilités.

L'élection des deux représentants a lieu au scrutin uninominal et à la majorité absolue.

Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour élire ce délégué (article L.5711-1 alinéa 5).

Après en avoir délibéré et avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, le conseil municipal élit M. Patrick LARGE et M. Tony LANGLOIS comme délégués de la commune à Morbihan Énergies.

Le Maire,
Sylvie HOURMAND

MAIRIE DE BEIGNON 56 (MORBIHAN)

La Secrétaire de séance,
Cellia BIENVENU

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois.